

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FABIÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie FABIÉ, Béatrice ANDURAND, Sylvie THOLANCE, Dominique AGUERA, Vincent BONTÉ, Dominique VINCENT, Guy BRIEUX, Brigitte BLOTTIAU, Corinne OWIECZKA, David BATIFOL, Vincent SOULIER-REYNAUD, Adeline DEBAILLEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER, Fanny JORDA-INIGUEZ

PROCURATIONS : néant

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Brigitte BLOTTIAU en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibérations

01	CCPU- Révision des attributions de compensation	2026-51
-----------	--	----------------

Suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par la communauté de communes et la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4 € par habitant, basé sur la population municipale, avec un report d'un an pour Garrigues et Collorgues qui n'utiliseront le service qu'en 2027, et une minoration à 2 € par habitant pour Saint-Dézéry dont les élèves suivent l'enseignement de natation scolaire sur Alès.

Cette participation permet, notamment, la prise en charge financière par la CCPU de dépenses résultant de la compétence scolaire (transport vers la piscine, mise à disposition de deux maîtres-nageurs sauveteurs pour chaque créneau). Cette mutualisation permet des économies d'échelle sur le transport.

Pour Saint-Siffret, cela représente environ 4 000 € en plus par an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
1 abstention (D. VINCENT)

02	Décision budgétaire modificative n°1- budget communal	2026-52
-----------	--	----------------

Suite à la révision des attributions de compensation, il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative, la ligne concernée étant la seule du chapitre 014.

12 000 € étaient prévus à ce chapitre dans le budget primitif, il est proposé d'y ajouter 4 500 € pour atteindre la nouvelle attribution de compensation.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé que ces crédits soient retranchés du chapitre 11, « charges à caractère général ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Facturation électronique- mandatement de l'ONF	2026-53
-----------	---	----------------

L'ONF (Office national des forêts) procède à la vente des bois des collectivités. L'ONF peut assurer gratuitement l'émission des factures à la place des collectivités, via un mandat de facturation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Révision des tarifs des raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif	2026-54
-----------	--	----------------

Le montant acquitté par les particuliers pour les frais de réalisation d'un raccordement au réseau d'eau et/ou d'assainissement ne couvre plus la facturation effectuée par les entreprises qui réalisent les travaux, au vu de l'évolution des indices de prix ces dernières années.

Les tarifs s'établiraient comme suit :

Travaux et interventions (T.V.A à 20%) :	Montant H.T	Montant TTC
Forfait pour raccordement au réseau d'eau potable d'une longueur inférieure ou égale à 5 mètres linéaires	1 800.00 €	2 160.00€
Forfait pour raccordement au réseau de collecte des eaux usées d'une longueur inférieure ou égale à 5 mètres linéaires	1 800.00 €	2 160.00 €
Prix du mètre linéaire supplémentaire	140.00 €	168.00 €
Pose de compteurs donnant sur une voie privée	150.00 €	180.00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Travaux TE 30- SMEG- 26-175- RD 305 route de Saint-Maximin- études	2026-55
-----------	---	----------------

Dans le cadre du projet global de sécurisation de la RD 305 en entrée de village (direction Saint-Maximin), il a été demandé au syndicat d'électricité (TE 30-SMEG) de programmer l'enfouissement des réseaux aériens (électricité, éclairage public, télécommunications).

Le coût de l'opération s'élèverait à environ 306 000 €, dont 140 000 € à charge pour la commune. Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06	Projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école	2026-56
-----------	--	----------------

Les réflexions sur le projet de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école ont été lancées. L'idée est de ne pas limiter le projet à une simple opération technique de désimperméabilisation mais d'en faire un projet global, visant notamment à améliorer la gestion des eaux pluviales, lutter contre les îlots de chaleur, développer la végétalisation et la biodiversité, valoriser l'identité de la garrigue et diversifier les usages de la cour au bénéfice du bien-être des enfants.

L'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération n'est pas encore fixée et sera précisée après les études de conception. Le projet pourra être réalisé par phases et faire l'objet d'un plan de financement évolutif, en fonction des priorités et des financements obtenus. Les dispositifs actuels pourraient permettre jusqu'à 80% de subvention.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le lancement de ce projet ;
- d'autoriser Madame la Maire à engager les consultations et premières dépenses nécessaires ;
- d'autoriser Madame la Maire à déposer les demandes de subventions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1 abstention (D. VINCENT)

07	Projet d'implantation d'une mesure compensatoire écologique- Abroge et remplace la délibération n° 2023-67 du 6 décembre 2023	2026-57
-----------	--	----------------

Un important parc photovoltaïque doit être installé sur la commune d'Argilliers, pour lequel il est proposé que les mesures compensatoires environnementales exigées par la réglementation soient accueillies à Saint-Siffret. Il était initialement prévu que le terrain s'étende sur 6,15 hectares. Le projet de l'opérateur Boralex a évolué. Ce dernier sollicite la commune pour réserver 21,29 ha de terrain forestier, dont 4,46 ha de zone témoin, pendant trente ans.

Les actions viseront à rouvrir les milieux afin de favoriser une mosaïque d'habitats diversifiés. L'objectif est de maintenir un équilibre entre milieux ouverts à dominante herbacée, milieux semi-ouverts arbustifs, et milieux fermés arbustifs ou boisés conservés.

La servitude sur le domaine forestier communal serait accordée moyennant diverses redevances. Le maintien des usages existants (gestion forestière, circulation, chasse, pastoralisme, etc.) demeure possible dès lors qu'il ne compromet pas l'atteinte des objectifs écologiques fixés dans le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1 abstention (V. BONTÉ)

08	Fixation du prix de vente d'une parcelle secteur des Planes-AL 143- abroge et remplace la délibération n° 2024-29 du 29 mai 2024	2026-58
-----------	---	----------------

Par délibération n° 2024-29 du 29 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé la mise en vente de la parcelle communale AL 143, chemin des Garennes, d'une surface de 637 m², pour un prix de 90 000 €. Compte tenu de l'évolution des prix du marché, il est proposé de réévaluer ce prix à 100 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09	Conditions de prise en charge de l'installation de miroirs routiers à usage privé sur le domaine public	2026-59
-----------	--	----------------

Des administrés sollicitent régulièrement la mairie pour implanter des miroirs routiers sur le domaine public communal situé devant leur propriété, afin d'en sécuriser l'accès et la sortie, lorsqu'ils constatent un défaut de visibilité ne pouvant être corrigé par un autre aménagement routier.

L'intérêt principal de ces aménagements réside dans la commodité d'accès à des propriétés privées. Par conséquent, il est possible de mettre les frais d'achat et d'entretien à la charge des demandeurs bénéficiaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter que lorsque la pose est autorisée, la fourniture du matériel conforme aux normes en vigueur, ainsi que son éventuel renouvellement seront intégralement refacturés au coût réel à l'administré par la mairie ;
- d'acter que les frais de port éventuels ainsi que les frais de pose resteront à la charge de la mairie ;
- de préciser que la commune se réserve le droit de procéder au retrait ou à la modification du dispositif à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de modification des règles de circulation, sans que l'administré ne puisse prétendre à une indemnisation ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10	Attribution d'un nom de voirie- Nouveau lotissement chemin des Planes	2026-60
-----------	--	----------------

Un nouveau lotissement privé est en construction chemin des Planes. Une voie intérieure desservira les habitations. Cette voie aura pour nom : Chemin des Arbousiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11	Frais de mandat spécial et de mission- Congrès des Maires	2026-61
-----------	--	----------------

Dans le cadre du Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026, il est proposé de missionner trois représentants de la commune maximum, et de déterminer les conditions de la prise en charge des frais inhérents à ce déplacement comme suit : remboursement aux frais réels en matière de transport, d'hébergement et de restauration ; prise en charge de la participation à la soirée de l'AMF 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ